

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire de Shannon le lundi 4 mars 2013 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Sont présents : Bernard Gagné
Mario Lemire
Lucie Laperle
Sophie Perreault
Stéphane Hamel

Absent : Clive Kiley

Formant quorum sous la présidence de Claude Lacroix, Maire Suppléant.

Le Directeur général, Hugo Lépine, la Préposée au Greffe, Pauline Montreuil et Normand Légaré, Directeur de l'urbanisme sont également présents.

1) Ordre du jour

32-03-13

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire, *QUE* l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) Procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 4 février 2013

33-03-13

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire, *QUE* le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2013 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Urbanisme

3.1 Rapport mensuel des permis et certificats du mois de février 2013

DÉPÔT

Le rapport des permis et certificats du mois de février 2013 a été déposé et reconnu par le Conseil.

3.2 Règlement 445A sur l'annexion d'une partie de la Ville de Fossambault-sur-le-lac

RÈGLEMENT
NUMÉRO 445A

*CONSIDÉRANT QU*un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 4 février 2013 ;

QUE le *Règlement (445A) sur l'annexion d'une partie des zones 85P et 63-REC de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac relativement au chemin de Kilkenny* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Consultation publique et adoption – Second projet – Règlement 447 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage (352) afin de protéger les sources d'eau potable de la Municipalité, de préciser certaines normes d'implantation de certains ouvrages et constructions, de préciser la juridiction de la Municipalité dans les zones militaires et de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage

RÈGLEMENT
NUMÉRO 447

Suite aux discussions avec le public, la consultation est ajournée à la séance du Conseil municipal ordinaire du 4 avril 2013, à 19h30.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 447

Le Conseil entend transférer la portion du projet de règlement 447 ne touchant pas la protection des sources d'eau potable dans un règlement qui portera le numéro 453. Le Conseil statue que les dispositions sur l'affichage seront retirées dans l'attente d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme sur la question.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre l'usage « utilité publique » dans la zone Co-69

34-03-13

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Shannon a adopté, le 25 janvier 2011, conformément à l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Shannon, Règlement (348)* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier prévoit des aires d'affectation de type « Conservation » correspondant généralement à des propriétés publiques ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans l'aire d'affectation CS-6 du schéma d'aménagement révisé sont tous propriété du Gouvernement du Québec ;

*CONSIDÉRANT QU'*il est dans l'intérêt public d'autoriser les usages d'utilité publique ainsi que les usages de récréation extensive dans l'aire d'affectation CS-6 du schéma d'aménagement révisé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon demande à la MRC de La Jacques-Cartier de modifier son schéma d'aménagement révisé aux fins de rendre compatibles les usages d'utilité publique et les usages de récréation extensive à l'intérieur de l'aire d'affectation CS-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 Autorisation de réalisation de travaux de réaménagement du cours d'eau longeant les propriétés du 220 et du 222, boulevard Jacques-Cartier

35-03-13

CONSIDÉRANT la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 01-2012 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier* ;

*CONSIDÉRANT QU'*une demande d'intervention dans un cours d'eau a été déposée à la Municipalité concernant la propriété du 220-222, boul. Jacques-Cartier, lot 4 366 941-P ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation des berges doivent être effectués afin d'éviter de l'érosion ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la réalisation de travaux de réaménagement du cours d'eau traversant les propriétés situés au 220-222, boulevard Jacques-Cartier, lot 4 366 941-P ;

ET QUE lesdits travaux doivent être effectués en conformité avec la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC afin de modifier l'affectation de la zone dans laquelle est comprise le bloc Donnacona

36-03-13

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Shannon a adopté, le 25 janvier 2011, conformément à l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Shannon, Règlement (348)* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier prévoit des aires d'affectation de type « Industriel » correspondant généralement à des lieux spécialement conçus pour devenir des zones industrielles ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans l'aire d'affectation MIL-3 sont tous propriété du Gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada a indiqué son intention de céder les terrains correspondant au Bloc Donnacona occupant une superficie de plus de 3,5 millions m² ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2012, le Conseil d'administration du CLD de La Jacques-Cartier a témoigné, par résolution 12-011-CA, son intention de collaborer dans l'aménagement d'un parc industriel dans l'aire d'affectation MIL-3 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2011-2014 du CLD de La Jacques-Cartier ce dernier veut mettre en valeur le site SNC-Tech et le Bloc Donnacona afin d'y faire un parc techno-industriel majeur mettant en valeur les acquis reliés à la défense et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2012, le Conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier a confirmé, par résolution 12-127-O, la vocation industrielle du Bloc Donnacona ;

*CONSIDÉRANT QU'*il est dans l'intérêt public d'autoriser les usages industriels à faible ou moyenne incidence ainsi que les usages industriels à forte incidence dans l'aire d'affectation MIL-3 ;

CONSIDÉRANT le *Règlement (425) sur les plans d'aménagement d'ensemble* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a décrété que ce règlement n'était pas conforme au schéma d'aménagement révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon demande à la MRC de La Jacques-Cartier de modifier son schéma d'aménagement aux fins de rendre compatibles les « usages Industriel à faible incidence » ou « incidence moyenne et Industriel à forte incidence » à l'intérieur de l'aire d'affectation MIL-3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) Travaux publics**4.1 Municipalisation conditionnelle de la rue de Kildare**

37-03-13

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;

CONSIDÉRANT la résolution 188-11-2011 acceptant en principe l'ouverture de la rue de Kildare sur le lot 4 368 502, incluant 11 lots ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de demande de municipalisation de la rue de Kildare le 8 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie, Groupe Conseil SID inc. a déposé une lettre de réception provisoire le 25 janvier 2013 incluant des quittances des travaux de 463 898.15\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complétés sont de l'ordre de 103 900.50\$ et que la date provisoire d'amorçement est le 8 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs ont déposé la liste des déficiences et la liste des travaux à effectuer ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics ne peut déposer sa recommandation d'acceptation en principe de la municipalisation considérant les déficiences, la liste exhaustive des travaux à effectuer et la lettre de non-conformité du 8 février 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général ne peut déposer sa recommandation d'acceptation en principe considérant tous les éléments de non-conformité à la réglementation en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte en principe la municipalisation de la rue de Kildare, lot 4 874 579, 11 terrains, aux conditions suivantes à être rencontrées d'ici le 30 juin 2013 :

	<u>Montant estimé</u>
• Bordure de béton	9 010\$
• Couche de base EB-14	2 460\$
• Mise en forme du dalot	1 765\$
• Engazonnement des dalots	12 500\$
• Accès à la borne d'incendie	900\$
• Aménagement du bassin de rétention d'eau	18 550\$
• Installation du transformateur pour la rue Kildare	N/A
• Que le premier déneigement soit effectué	N/A
	<u>45 185\$</u>

QUE l'accomplissement de ces mêmes conditions soit accompagné d'un cautionnement d'exécution suffisant pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux requis par les conditions ci-haut énumérés d'ici le 30 juin 2013 ;

37-03-13

QUE tous les déficiences soient corrigés et tous les travaux nécessaires à la municipalisation soient effectués au 30 juin 2013 ;

QUE le Directeur des Travaux publics dépose sa recommandation d'acceptation en principe de la municipalisation conditionnelle à ce que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature ;

QUE la signature de l'acquisition de la municipalisation devant notaire doit être effectuée avant toute émission de permis de construction ;

QUE toute émission de permis de construction subséquente à la municipalisation de la rue de Kildare se fasse sous réserve de la réalisation des travaux exigibles le 30 juin 2013 ;

QUE Me Mario Boillard, notaire, soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine, Directeur général et/ou Germaine Pelletier, Directrice des Finances et du Greffe soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Adjudication d'un contrat à Cummins Est du Canada inc., au montant de 16 775\$ plus taxes, pour l'achat d'une génératrice pour le poste Garceau – autorisation de transmission au gouvernement fédéral en vertu de l'entente

38-03-13

CONSIDÉRANT le *Programme triennal d'immobilisations* de 2012-2013-2014 ;

CONSIDÉRANT l'article 937 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préalable du prix du contrat susmentionné est de moins de 25 000\$;

CONSIDÉRANT le bris définitif de la génératrice desservant le poste 25 de traitement des eaux usées de la rue Garceau ;

CONSIDÉRANT l'acte intervenu entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Municipalité de Shannon le 10 mai 1999 inscrit sous le numéro 495700 à la circonscription foncière de Portneuf, le 14 mai 1999 ;

CONSIDÉRANT les règlements numéros 258 et 259 adoptés par le Conseil de cette municipalité les 1^e février et 7 juin 1999 relativement aux infrastructures du « Secteur des logements familiaux – USS Valcartier » ;

CONSIDÉRANT ledit acte entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Municipalité de Shannon prévoyant le remboursement de toute dépense reliée à cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO2013-190 sur invitation du 1^e mars 2013, réalisé par le Directeur des Travaux publics, pour une génératrice convenable de 25Kw ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Cummins Est. du Canada	16 775.00\$
Génératrice Drummond	23 750.00\$
VR Camions Experts	23 519.63\$

EN CONSÉQUENCE,

38-03-13

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte, tel que déposé, l'offre du plus bas soumissionnaire conforme soit Cummins Est. du Canada au montant de 16 775\$, taxes en sus, pour une génératrice Cummins-Onan, model DSKCA 25Kw ;

ET QUE la facture soit transmise au gouvernement fédéral pour remboursement, tel qu'entendu par l'acte entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Parcs et Loisirs

5.1 Félicitations aux bénévoles optimistes de la Municipalité pour leur action quotidienne dans la communauté

MOTION DE
FÉLICITATIONS

De la part des membres du Conseil, Monsieur Claude Lacroix, Maire suppléant, présente une *Motion de félicitations* en reconnaissance de l'implication de tous les bénévoles du Club Optimiste de notre communauté pour tout ce qu'ils font pour inspirer le meilleur chez nos jeunes.

6) Période de questions

Parole est accordée au public pour une première période de questions.

Un résident du 230 boulevard Jacques-Cartier, malgré les rappels à l'ordre répétés du Maire suppléant, a insisté en paroles et en déposant aux membres du Conseil, et au public, de la documentation relative à une plainte pour nuisances dans un dossier antérieur. M. Claude Lacroix, Maire suppléant, suspend la séance considérant que ledit résident a refusé de cesser et de quitter la salle du Conseil ou de poser sa question.

La séance est suspendue à 20h09.

La séance reprend à 20h26.

7) Sécurité publique & Incendies

Nous devons prendre possession du camion échelle cette semaine. Toutes les vérifications et mises-en-conformité sont terminées et un certificat de conformité ULC pour échelle et pompe a été émis.

8 Environnement et Hygiène du milieu

8.1 Gestion des matières résiduelles

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

8.2 Aqueduc et égout

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

8.3 Conseil de bassin versant

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

9 Culture et vie communautaire

9.1 Autorisation de signature d'une entente avec le Réseau Biblio Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches pour divers services en lien avec le nouveau statut de la bibliothèque municipale

39-03-13

CONSIDÉRANT le changement de statut de la bibliothèque municipale découlant du fait que la population de la municipalité excède dorénavant 5000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait de la bibliothèque municipale une bibliothèque autonome ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec le Réseau Biblio Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches est maintenant caduque ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale pourra devenir, à compter du 1^e avril 2013, une bibliothèque associée utilisant divers services du Réseau Biblio, de façon ponctuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les termes d'utilisation de ces services sont intéressants et avantageux pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur général et de la Responsable de la bibliothèque à la signature d'une nouvelle entente de bibliothèque associée avec le Réseau Biblio Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon adhère au projet d'entente avec le Réseau Biblio Capitale-Nationale et Chaudières-Appalaches annexé à la présente résolution ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine, Directeur général et/ou Germaine Pelletier, Directrice des Finances et du Greffe soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Appui de la candidature de monsieur James Kelly aux Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, dans la catégorie « Porteurs de tradition », pour l'année 2013

40-03-13

CONSIDÉRANT le lancement du 5^e concours des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature du Shannonite James Kelly est pertinente en ce qu'il est considéré comme porteur des traditions de souche Irlandaise de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

APPUYÉ par la conseillère Sophie Perreault ;

QUE la Municipalité de Shannon appuie la candidature de Monsieur James Kelly pour la catégorie « Porteurs de tradition » dans le concours des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT
NUMÉRO 450**9.3 Règlement 450 sur le conseil local du patrimoine**

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 4 février 2013 ;

QUE le *Règlement (450) sur le Conseil local du patrimoine* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE
MOTION**9.4 Règlement 452 abrogeant le Règlement (206) pourvoyant à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique**

AVIS DE MOTION est donné par la présente par la conseillère Lucie Laperle qu'elle proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement 452 intitulé :

« RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT (206) POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU MAINTIEN D'UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE »

10 MRC de La Jacques-Cartier

Il n'y a rien à signaler dans ce dossier.

11 Correspondance

DÉPÔT

La liste des correspondances reçus durant le mois de février 2013 a été déposée et reconnue par le Conseil.

12) Comptes

41-03-13

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire de payer les comptes suivants :

	<u>Description</u>	<u>Facture</u>
Agence du Revenu du Canada	DAS - mois de janvier	13 196.17 \$
Alain Castonguay	kilométrage et péages	240.00 \$
Alia Conseil	formation	4 225.33 \$
Archambault	livres	335.19 \$
Arizona Inc.	Démonstration Agilité Canine - Winterfest	620.87 \$
Attaches Trans-Québec	pièces pour souffleur etc.	54.87 \$
Bell Canada	téléphones	3 037.81 \$
Bell Mobilité	cellulaires	491.62 \$
Brigitte Olivier	remboursement - kilométrage	45.68 \$
Buffet St-Emile	Winterfest	10 886.99 \$
Cam-Trac Bernières	pièces pour le Kubota	1 209.57 \$
Canadian Living	renouvellement - revue	17.95 \$
Cap-aux-Diamants	renouvellement - revue	45.00 \$
Capitale en Fête	chapiteau, tables, chaises, etc. - Winterfest	574.88 \$
Centre Mécanique Shannon	réparations - camion	970.59 \$
Châtelaine	renouvellement	28.71 \$
Clément Bédard Inc.	réparations - portes de garage	1 046.13 \$
Clive Kiley	remboursement - fournitures de bureau et km.	196.84 \$
Club de Curling Victoria	subvention	500.00 \$
Club Rotary Québec-Val-Bélair	Couleurs et Saveurs du Monde 2013	810.00 \$
Combeq	congrès - urbanisme	632.36 \$
COMAQ	formation - directeur général	1 868.92 \$
Compu-Finder	cours - contremaitre - voirie	2 056.33 \$
Concepts Gingras Inc.	toilettes - parcs	235.70 \$
Co-Op Ste-Catherine	Winterfest, garage, parcs	146.84 \$
COMAQ	cours - élections	500.14 \$
Coup de Pouce	renouvellement	29.84 \$
Dale Feeney	honoraires professionnels	1 000.00 \$
Dessau	Hon. Professionnels - Wexford/piétonniers	9 899.35 \$

Dino Perreault	nourriture pour les chiens errants	21.60 \$
Distribution LFP Prévost Inc.	lait, crème, eau	343.25 \$
Elaine Neville	kilométrage et fournitures	40.23 \$
Équipement Val-Bélair	location génératrice - Winterfest	80.48 \$
Extincteurs W.T. & Fils	testes hydrostatique, etc..	189.14 \$
F. Dufresne inc.	essence	172.82 \$
Fonds Information sur le territoire	avis de mutations	39.00 \$
Germaine Pelletier	achats/kilométrage - Winterfest	92.91 \$
Ghislain Lévesque	pain hot dog pour Winterfest	375.00 \$
Groupe Archambault	livres	335.19 \$
Groupe XYZ Civitas	honoraires professionnels - Kilkenny	1 379.70 \$
G. Doyon Cuisine Inc.	fournitures - Winterfest	90.61 \$
Jean-Marc Beaulieu	remboursement - essence - camion voirie	78.21 \$
Laboratoire Hygienex	fondant glace - édifices	1 037.66 \$
Les Fleurons du Québec	adhésion pour trois ans	1 963.05 \$
L'Heureux Inc.	réparations - machines à distributrice	181.94 \$
Maison Anglaise	livres	30.42 \$
Martin & Levesque Inc.	vêtements - incendies	443.46 \$
Maxxam Analytique Inc.	honoraires professionnels - testes d'eau	2 135.09 \$
Mediasystems	panneau d'affichage - avis publics	5 479.71 \$
Michel Filion	honoraires professionnels	237.42 \$
Ministère des Finances	bail - parcs	465.65 \$
Moisan Marketing	honoraires professionnels - journal - février	3 789.58 \$
Nathalie Lagacé	honoraires professionnels - examens - pompiers	60.00 \$
Net Plus	contrat - édifices	2 529.45 \$
Nicolas Proulx	fournitures - incendies	44.24 \$
Normand Légaré	remboursement - repas - formation	128.29 \$
Orizon Mobile	systèmes de communication	247.93 \$
Pagenet	pagettes	11.38 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & Assoc.	honoraires professionnels - huissier - Lachance	60.60 \$
Patates Plus	département des incendies	134.36 \$
Piano Expert	Hon. professionnels - piano au centre communautaire	103.87 \$
Pièces d'auto Guill	pièces	57.43 \$
Pierre Lepagne	fournitures - garage	114.96 \$
Pierre Robitaille	honoraires professionnels - skidoos - Winterfest	1 494.68 \$
Propane MM	propane - foyer au chalet	290.13 \$
Pyromax Pyrotechnie Inc.	spectacle - Winterfest	8 306.94 \$
Quincaillerie Durand	achats pour Winterfest	250.44 \$
Ram Gestion d'achats	fournitures de bureau	1 232.66 \$
Reliance Protectron	honoraires professionnels - système d'alarmes	133.83 \$
Réseau AGI Inc.	prises à jour	109.23 \$
Réseau de Transports de la Capitale	contrat - autobus (deux mois)	116 058.34 \$
Ressources 3D	honoraires professionnels - Winterfest	74.73 \$
Revenue Québec	DAS - mois de janvier et février	40 104.95 \$
Richard Vézina	publicité - Winterfest	402.41 \$
Robert Boileau Inc.	lignes - jeux curling - Winterfest	172.46 \$
Robin Averill	spectacle - Winterfest	2 100.00 \$
RPM Audio Inc.	fournitures - Winterfest	275.94 \$
Signalisation Lévis	panneau de signalisation	132.80 \$
Spécialiste du Dard Enr.	Winterfest - tournoi de dards	3 750.00 \$
Stephane Vachon	remboursement - tables pour Centre	810.40 \$
Trudel & Piché	tracteur bi-directionnel	3 352.20 \$
United Rentals	propane - parcs	20.62 \$
Vélo Québec	renouvellement	32.19 \$
V.R.S.B.	honoraires professionnels - Kilkenny	1 043.03 \$
Vanessa Paquet-Labbé	réunion et achat de fournitures	226.80 \$
Véronique Asselin	Remb. - fournitures pour cours de dessin	150.62 \$
Visa Desjardins	Expo Habitat, W. Fest, projecteur-incendies, etc	7.00 \$
Voltec	entretien - luminaires	1 331.79 \$
Wolseley	pièces pour aqueduc	505.89 \$
	Total:	<u>276 284.14 \$</u>

13) Organisation administrative**13.1 Modification de la Politique de gestion contractuelle concernant les appels d'offres sur invitation**

42-03-13

CONSIDÉRANT les articles 620, 711, 935, 936, 938 et 961 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* oblige toute municipalité locale mettre en vigueur une politique de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT la résolution 245-12-2010 adoptant la « Politique de gestion contractuelle » ;

CONSIDÉRANT la résolution 119-11-2011 modifiant l'article 4 en y ajoutant l'item d) ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a présenté au Conseil municipal un projet de modification de l'article 4 pour y ajouter les items e) et f) ;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts concernent la divulgation sur l'identité des personnes invitées à soumissionner et le minimum d'invités requis pour chaque appel d'offres sur invitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Sophie Perreault ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, le rapport intitulé « Politique de Gestion contractuelle » et tel que modifié, avec les ajouts suivants à l'article 4 :

- « e) L'identité des personnes invitées à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation est déterminée par le Directeur général.
- f) Chaque appel d'offres sur invitation doit comporter un minimum de trois (3) personnes invitées. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Autorisation d'embauche de monsieur Dino Perreault à titre de journalier au Service des Travaux publics, poste permanent à temps plein

43-03-13

CONSIDÉRANT le départ volontaire de M. Mark Doiron au 16 novembre 2012 du Service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE son départ crée un besoin de combler ce poste permanent ;

CONSIDÉRANT QUE M. Dino Perreault occupe un poste de journalier saisonnier depuis le 12 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE son évaluation de rendement est très positive ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

APPUYÉ par la conseillère Lucie Laperle ;

43-03-13

QUE la Municipalité de Shannon embauche M. Dino Perreault comme journalier permanent affecté à la voirie et au service des Travaux publics, à raison de 40 heures semaine ;

QUE la période probatoire soit fixée à 3 mois de la date d'embauche ;

QUE la rémunération de l'employé soit conforme à l'échelon salarial établi par la résolution 19-01-2008 ;

ET QUE l'employé soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux reconnus à tous les employés permanents après sa période probatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14) Finances et Greffe

14.1 Modification la résolution 28-02-2013 concernant l'autorisation de vente pour non-paiement de taxes afin de retirer l'une des propriétés ayant fait l'objet d'un paiement

44-03-13

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 et suivants du *Code Municipal* relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT la résolution 28-02-2013 autorisant le Directeur général, M. Hugo Lépine, de transmettre à la M.R.C. de La Jacques-Cartier les dossiers en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE M. Hector Boudreau du lot 4 369 651, situé au 72, rue Maple, a effectué un paiement le 8 février 2013 d'un montant suffisant pour lui permettre d'être retiré de la vente pour non-paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

APPUYÉ par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon modifie la résolution 28-02-2013 en retirant la propriété susmentionnée de M. Hector Boudreau de la procédure de vente pour non-paiement de taxes ;

ET QUE la présente soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Présentation du projet de règlement – Règlement 449 modifiant le Règlement (386) pourvoyant à la rémunération des membres du conseil municipal

RÈGLEMENT
NUMÉRO 449

CONSIDÉRANT que le Règlement 449 sera en consultation publique pour adoption le 2 avril 2013, le Maire suppléant, Monsieur Claude Lacroix, lit le Règlement au complet de vive voix.

14.3 Acceptation de la recommandation du service de l'évaluation foncière quant à la révision des évaluations des lots de la rue de Kilkenny

45-03-13

CONSIDÉRANT les demandes de révision au *Tribunal administratif du Québec* de l'évaluation foncière des lots sis sur la rue de Kilkenny énumérés sur le tableau déposé par la Directrice de finances et du greffe le 18 février 2013 ;

CONSIDÉRANT l'érection d'une barricade du 1^e novembre 2010 au 15 octobre 2012 par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac ;

45-03-13

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait pourrait avoir constitué une situation juridique affectant l'usage desdits lots ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'évaluation foncière « SEF » de procéder à la révision de l'évaluation foncière des lots visés pendant la période du 1^e novembre 2010 au 15 octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte la recommandation du SEF pour la révision des lots ci-haut énumérés pour la période du 1^e novembre 2010 au 15 octobre 2012 ;

ET QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Rapport annuel 2011-2012 de la Commission scolaire de la Capitale

DÉPÔT

Le Directeur général certifie la réception du Rapport annuel de la Commission scolaire de la Capitale et il en fait dépôt à tous les membres du Conseil municipal.

15) Varia et déclarations des conseillers

15.1 Demande au gouvernement du Québec de revoir sa décision d'annuler les projets de mini-centrales hydroélectriques du programme d'achat d'électricité 2009-01 de Hydro-Québec et d'annuler le décret y relié

46-03-13

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte ;

CONSIDÉRANT QUE la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire ;

46-03-13

CONSIDÉRANT QUE la ministre québécoise des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales ;

CONSIDÉRANT QUE cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement de leurs communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en déficit énergétique mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement ;
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques ;

ET QUE cette résolution soit acheminée à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à Mme Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à Mme Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

15.2 Annulation de la lettre de garantie de 197 500\$ concernant les travaux de raccordement et de transport de l'énergie produite par la centrale Énergie Shannon Power

47-03-13

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT la résolution 109-06-2011 acceptant l'entente de raccordement pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec, agissant par sa division Hydro-Québec TransÉnergie, projet #777 ;

CONSIDÉRANT l'annonce du 5 février 2013, du gouvernement provincial, d'un moratoire, annulant les projets de mini-centrales hydroélectrique à travers le Québec, incluant le Centrale Énergie Shannon Power ;

CONSIDÉRANT l'item 34.1 de ladite entente de raccordement, signée le 29 juin 2011, requérant le versement de trois (3) garanties ;

47-03-13

*CONSIDÉRANT QU'*à ce jour, deux (2) de ces trois garanties ont été versées par la Municipalité de Shannon, dont une au montant de quarante-sept mille cinq cents dollars (47 500\$) émise lors de la signature de l'entente, et la deuxième au montant de cent cinquante mille dollars (150 000\$) émise le 6 juin 2012, pour un total en garanties de cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars (197 500\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon procède aux démarches nécessaires à l'annulation des lettres de garanties au montant total de 197 500\$ relatives à l'entente de raccordement au réseau d'Hydro-Québec pour le projet Énergie Shannon Power ;

QUE, par le fait même, les deux garanties au montant total de 197 500\$ soient annulées ;

ET QUE la Municipalité de Shannon demande à Hydro-Québec de retourner les originaux des deux garanties bancaires dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Opposition de la Municipalité au projet de loi 14 de l'Assemblée nationale

48-03-13

CONSIDÉRANT le projet de loi 14 actuellement à l'étude par l'Assemblée nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT le caractère patrimonial anglophone et Irlandais de la Municipalité de Shannon ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi comporte des dispositions pouvant affecter la qualité de vie des citoyens de Shannon et qu'elles constituent une menace aux droits et libertés de certains citoyens particulièrement affectés par le contenu dudit projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 14 pourrait provoquer la fermeture pure et simple de l'école Dollard-des-Ormeaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi comporte des dispositions pouvant affecter le caractère anglophone de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le caractère patrimonial anglophone et Irlandais de Shannon ne constitue pas une menace à la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est totalement inacceptable pour la Municipalité de Shannon ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal continuera de faire tout en son pouvoir pour protéger et affirmer le caractère anglophone et les racines Irlandaises de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Shannon constitue un atout culturel important pour la province de Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

48-03-13

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE la Municipalité de Shannon dénonce vigoureusement ce projet de loi et qu'elle s'oppose officiellement à l'adoption de celui-ci ;

QUE la Municipalité de Shannon déplore l'évident manque de nuances de ce projet de loi ;

ET QUE la Municipalité Shannon appuie la Commission scolaire Central Québec dans ses démarches visant d'assurer la préservation des droits des militaires découlant de l'actuel Charte de la langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16) Période de Questions

Parole est accordée au public pour une deuxième période de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Stéphane Hamel propose la levée de la séance ordinaire à 21h30.

Claude Lacroix,
Maire suppléant

Hugo Lépine,
Directeur général